



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 42920

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les revendications du Syndicat national des praticiens hospitaliers anesthésistes réanimateurs concernant la mise en oeuvre du « repos de sécurité » au lendemain d'une garde sur place. En effet, cette disposition a été décidée mais pour les seuls praticiens hospitaliers temps plein et temps partiel alors que d'autres catégories de médecins hospitaliers sont concernés et ne bénéficient pas de cette mesure. Pour ceux-ci (internes, assistants, chefs de clinique...), l'application de cette mesure est suspendue à la publication d'un arrêté qui n'a toujours pas été pris. Ainsi, après vingt-quatre heures d'affilée d'activité de soins, ces médecins continuent d'exercer leurs fonctions. Afin d'éviter, comme cela s'est déjà produit, qu'épuisé au lendemain d'une garde, un médecin ne se trompe pas dans l'administration des traitements ou la fourniture de soins à des patients, il semble souhaitable que cette mesure soit appliquée à toutes les catégories de médecins hospitaliers. Il s'agit essentiellement d'une mesure de sécurité sanitaire dont le principal bénéficiaire est le patient. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire, il est indiqué que les modalités de la mise en place du repos de sécurité dans les établissements de soins sont actuellement en cours de négociation avec les organisations représentatives de praticiens hospitaliers en application du protocole d'accord signé le 13 mars 2000. Le texte d'application en préparation a fait l'objet de cinq réunions de concertation avec les signataires de ce protocole et à de nombreux échanges itératifs avec eux. Ce texte impliquera des modifications symposives de l'organisation hospitalière et de la gestion des effectifs médicaux. A l'issue d'une dernière réunion de finalisation qui s'est déroulée le 10 janvier 2001, ce texte est aujourd'hui prêt et sa parution interviendra dans les prochaines semaines.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42920

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 22 janvier 2001

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1404

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 660